



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

|                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Date de convocation :</u><br><br>10/12/2025                                                  | L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <u>Nombre de conseillers :</u><br><br>En exercice : 13<br><br>Présents : 12<br><br>Votants : 12 | <u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Guy RAPITEAU, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Charles GARANDEAU, Emmanuel MAREIX, Benoît HERIEAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Josette BOUCHEREAU<br><br><u>Etaient absents et excusés :</u> Sylvie LABBE<br><br>Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance |

### **OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT – ANNEE 2026**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées en termes de gestion du personnel, dans le cas de certains évènements, qui pourraient empêcher d'assurer le bon fonctionnement des services.

L'article L332-13 du code général de la fonction publique, permet aux collectivités d'avoir recours à des agents contractuels pour occuper des emplois permanents afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux.

Il est ainsi possible de recruter des agents contractuels en cas de besoin de remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'un agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que ces postes seront pourvus en fonction des situations et besoins rencontrés par les différents services communaux (administratif, technique, entretien)

Cela signifie que le contrat est conclu pour **une durée déterminée**. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

Considérant que les besoins des différents services communaux peuvent justifier d'un remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans le cas de certains évènements qui pourraient empêcher d'assurer le bon fonctionnement de ces services,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur un emploi permanent.
- **De préciser** Monsieur le Maire ou son représentant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

OUI : 12

NON : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,



Bernard LECOCQ

Le Maire,



Sébastien PAJOT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits,

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de La Chapelle-Hermier le 19 décembre 2025